

Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, ainsi que les députés, que les mots «discussion suffisante» constituent en fait la question contestée? Qu'est-ce qu'une «discussion suffisante»? C'est à la base, je pense, des dernières remarques qu'a faites aujourd'hui le leader du gouvernement à la Chambre et cela ressort assez clairement des observations que nous avons entendues jusqu'ici. Or, le gouvernement peut estimer que tout ce qui va au-delà d'un débat purement symbolique ou d'énoncés de principe par des porte-parole autorisés est superfétatoire. Telle est, je le soupçonne, l'arrière-pensée du gouvernement dans sa volonté d'organiser les travaux de la Chambre comme il propose de le faire dans les modifications dont nous sommes maintenant saisis.

Bien entendu, les tenants du gouvernement sont tenus complètement à l'écart de ces propositions, en dépit de l'affirmation pleine d'espoir mais déplorablement naïve que nous a faite hier le député de Grenville-Carleton (M. Blair). Le gouvernement ne tient aucun compte de leur situation. Elle sera pourtant tout aussi touchée que celle des députés d'en face car, je vous en fais juge, monsieur l'Orateur, c'est un point marqué dans la lutte entre le cabinet et la Chambre pour le contrôle de ce que représente le Parlement. Chaque fois qu'on a ne fût-ce que replâtré le Règlement, cela a été le cas.

Remontons à 1955, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était à la Chambre. Il vous dira...

**L'hon. M. Turner:** Quand n'était-il pas député?

**L'hon. M. Lambert:** De 1958 à 1962.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'observais de la tribune.

**L'hon. M. Lambert:** Il admettra que la réforme de 1955 a fait lourdement pencher la balance en faveur du cabinet et aux dépens des droits de chaque député et les débats s'en sont trouvés de nouveaux raccourcis. Et le comble est venu cet après-midi lorsque le président du Conseil privé (M. Macdonald) a exprimé le désir de recommander, et c'est un secret de polichinelle, qu'un seul jour soit réservé à la deuxième lecture. Que le bill soit plus ou moins controversé, un seul jour suffirait à son avis. Il pense sûrement qu'on peut débattre en un seul jour le sujet de l'assurance frais médicaux.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le bill omnibus aussi?

**L'hon. M. Lambert:** Il est difficile de déterminer au juste les principes de ce bill omni-

bus mais, d'après lui, un seul jour suffirait à l'examen de cette mesure. Qu'en sera-t-il alors de la répartition des députés ici? On ne saurait prévoir aucun bouleversement avant quelque temps. Les partis peuvent changer de place mais il demeure que nous n'établissons pas un nouveau Règlement pour cette année ou pour l'année prochaine. Cette réforme est censée être permanente. A quoi aboutira-t-elle donc? A de simples déclarations de principes de la part d'un porte-parole du gouvernement, d'un de l'opposition, d'un du troisième parti et d'un du quatrième parti? Et au cas où il resterait quelques minutes, on inviterait d'autres à se prononcer. C'est cela un débat, monsieur l'Orateur? Autant déposer nos déclarations dans ce cas-là. Je me demande même pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre parle de deuxième lecture. Comme je le disais, le gouvernement estime actuellement que tout ce qui irait au-delà d'un débat symbolique ou d'une prise de position par des porte-parole à la Chambre est plus que suffisant. Voilà pour ce point.

Le pouvoir accordé au leader du gouvernement à la Chambre par le projet d'article 16A du Règlement, pouvoir qui est presque un abus effréné, ne fait pas que régir les délibérations à la Chambre; j'avertis nos vis-à-vis et je signale à tous les députés que l'article 16A atteint même le comité. Je ne sais à quoi rime le débat de deux heures, si le leader du gouvernement à la Chambre présente une proposition incorporant un ou des articles inacceptables aux leaders à la Chambre des autres partis. Autrement dit, les propositions pourraient être outrageantes, et de propos délibéré pourrais-je dire, si je voulais prêter au leader de sinistres desseins, outrageantes non seulement pour nombre de mesures législatives, mais pour chaque sujet à l'étude en comité. Nous aurons un débat de deux heures pour discuter le pour et le contre, et puis, ce sera la guillotine, un vote qui ralliera sans doute les suffrages des députés ministériels. Voilà comment les travaux de la Chambre seront dirigés. C'est un abus effréné selon moi; on ne saurait qualifier cela autrement.

Les députés devraient se rendre compte de ce qu'ils sont en train de faire, du pouvoir qu'ils sont en train d'accorder au cabinet, à l'encontre de leurs intérêts, en acceptant cette proposition-ci. Mes propositions au comité, étaient bien plus libérales, je pense, en ce qui concerne le pouvoir de discussion de l'Assemblée législative et la souplesse de l'exécutif. Personnellement, je préfère, comme c'est le cas d'après le système français, que l'on donne avis au *Feuilleton*, que l'on imprime le bill et que celui-ci soit envoyé directement à un comité permanent—ou au comité plénier si c'est là son sort—où il peut être discuté. Si le